

REGLEMENT ET CONDITIONS DE L'OPERATION « BILLETTERIE ENFANT OFFERTE »

Article 1 -Définition et conditions de l'opération

Le Département de la Vienne et l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou organisent une opération destinée à relancer la filière tourisme départementale et consistant à offrir des entrées « enfant » de sites touristiques partenaires aux habitants de la Vienne. Les sites touristiques partenaires de l'opération sont :

- Le Parc du Futuroscope
- Center Parcs Domaine du Bois aux Daims pour les entrées « journée »
- Défiplanet' Le Parc
- La Vallée des Singes
- Planète Crocodiles
- Le Cormenier
- Le Domaine du Château de Monthoiron
- Le spectacle des Géants du Ciel
- L'Abbaye de Saint-Savin
- La Forteresse d'Angles
- Le Centre d'Interprétation du Roc-aux-Sorciers (sous réserve d'ouverture pendant la période estivale)

Le présent règlement définit les modalités et les règles applicables à cette opération :
L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou est désignée également ci-après comme : « l'Acap».

Le « Bénéficiaire » sollicitant la mise à disposition d'entrées « enfant » offertes est désigné également ci-après comme « le Bénéficiaire ».

Article 2 - Conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant dans le département de la Vienne après acceptation du présent règlement.

Pour pouvoir disposer de ces billets « enfant » offerts, les habitants de la Vienne devront en faire la demande via un formulaire en ligne sur le site internet www.ma-promo86.com

Ces billets « enfant » seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes remplissant les conditions de participation jusqu'à épuisement du stock de billets « enfant » pour chaque site partenaire.

Une fois la demande effectuée en ligne, l'Acap adressera un bon d'échange (« voucher ») au Bénéficiaire dans un délai de 72 heures maximum afin de permettre de vérifier l'éligibilité de la demande.

Ce bon d'échange sera à imprimer par le Bénéficiaire et à présenter sur site pour remise de 2 billets « enfant » maximum sous réserve de l'achat d'un billet « adulte » minimum sur place.

Les bons d'échange sont nominatifs afin de permettre une identification et une traçabilité et ainsi éviter les fraudes.

Les bons d'échange mentionneront impérativement la date de validité qui sera propre à chaque site partenaire de l'opération. Ces dates de validité pourront être révisées, à tout moment, avec accord des sites partenaires concernés. Il est préconisé au Bénéficiaire de contacter le site avant la date de visite afin de s'assurer de la validité du bon d'échange.

L'offre est limitée à 2 billets « enfant » par foyer et par site partenaire.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Acap se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement de l'opération est perturbé par des tiers, mais qu'un Bénéficiaire est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme irrecevable et des poursuites pourront être engagées par l'Acap à son encontre.

Article 3 - Durée de l'opération

Date de début de l'opération : 09 juillet 2020

Date de fin de l'opération : 31/12/20 ou jusqu'à épuisement des stocks de billets « enfant » prévues pour l'opération et dans la limite des dates de validité des entrées précisées par chacun des sites partenaires.

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Conditions de participation

Avant de pouvoir bénéficier des entrées « enfant » offerte, la demande doit être validée par l'Acap et le Bénéficiaire doit impérativement respecter les étapes suivantes :

- Se connecter au site internet www.ma-promo86.com et s'inscrire en remplissant le formulaire de participation à l'opération présent sur la page dédiée à l'opération, en rentrant les critères demandés: nom – prénom – adresse – mail – téléphone – site(s) partenaire(s) pour le(s)quel(s) le Bénéficiaire souhaite disposer des entrées « enfant ». Un mail de prise en compte de sa demande lui sera envoyé en retour.

- Si la demande du Bénéficiaire est éligible, l'Acap adresse, par mail, dans un délai de 72 heures le ou les bons d'échanges correspondant(s) à la demande du Bénéficiaire. (Un bon d'échange valable pour 2 entrées « enfant » maximum par site partenaire et par foyer sous réserve de l'achat d'au moins un billet adulte sur place.). Le Bénéficiaire est tenu d'imprimer le ou les bons d'échange reçus et présente ces derniers sur le site correspondant pour remise des entrées « enfant » commandées sous réserve de l'achat d'au moins un billet adulte.

4.2) Les bons d'échanges

Le Bénéficiaire s'oblige à respecter les conditions d'impression, de validité et d'utilisation des bons d'échanges transmis. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable...) n'est accepté.

Les bons d'échange sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles. Une pièce d'identité pourra être demandée sur site.

Le Bénéficiaire doit s'assurer que les bons d'échange imprimés disposent d'une bonne qualité d'impression. Pour être valides, ils doivent être imprimés, sans modification de la taille d'impression, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. Les bons d'échange partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables. En cas de mauvaise qualité d'impression, le Bénéficiaire doit ré-imprimer son ou ses bons d'échange afin de disposer d'une bonne qualité d'impression. Le Bénéficiaire pourra vérifier la qualité de l'impression en s'assurant que les informations écrites sur le(s) document(s) sont bien lisibles. L'Acap décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression des documents imprimables à domicile.

4.3) Garanties et responsabilité sur la validité des demandes

L'Acap se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Acap, altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'Acap. De façon générale, les bénéficiaires garantissent l'Acap de la présente opération contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Acap puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Bénéficiaire entraînera son exclusion de l'opération sans que la responsabilité de l'Acap puisse être engagée. Ainsi, l'Acap se réserve le droit sans réserves de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, supprimer de l'opération, tout Bénéficiaire qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 - Données nominatives et personnelles

Les informations vous concernant sont collectées dans le cadre de cette opération qui est un traitement du Département de la Vienne dans le cadre de sa mission d'intérêt public. Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande de mise à disposition d'entrées « enfant » pour les sites touristiques partenaires de l'opération.

Vos données sont destinées à l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (Acap) agissant pour le compte du Département de la Vienne. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de la demande. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 6 mois, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant l'ACAP, par courrier (Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, 33 place Charles de Gaulle - BP 20287 86007 Poitiers cedex) ou par courriel à contact-rgpd@tourisme-vienne.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur demande.

Article 6 - Responsabilités et droits de l'Acap

L'Acap se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

L'Acap se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les bons ou d'annuler cette opération en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Acap ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des bons d'échange au bénéficiaire.

L'Acap se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de correspondance (électronique ou postale).

L'Acap dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Bénéficiaire, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



Article 7 -Conditions d'exclusion

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Bénéficiaire, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des billets « enfant » demandés.

Article 8 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves.